

**Association des Amis du
Père Blanchard et de la
Mère Marie de Sales Chappuis
de Soyhières**

Statuts

I. Généralités

Art. 1 : Nom, siège, but

1. **L'Association des Amis du Père Blanchard et de la Mère Chappuis** est une association au sens des art. 60 et ss CC.
2. L'Association a son siège à Soyhières, canton du Jura.
3. L'Association a pour but de garder vivante et agissante dans la communauté chrétienne la mémoire du Père Blanchard et de la Mère Marie de Sales Chappuis et l'orienter ainsi vers une vie pleinement et généreusement chrétienne en ce troisième millénaire (par ex. diffusion d'informations, temps de prières, etc.)

II - Membres, financement et responsabilités

Art. 2 : De l'admission des membres

Chaque personne physique ou morale, de droit public ou privé, peut devenir membre, à condition de souscrire aux buts de l'Association. L'admission est réservée au Comité de l'Association et ratifiée par l'Assemblée Générale.

Art. 3 : Sortie et exclusion

1. L'adhésion à l'Association prend fin par la sortie, la dissolution ou l'exclusion des personnes physiques ou morales
2. La sortie doit être signalée par écrit au Comité.
3. Le Comité décide de l'exclusion. Les raisons peuvent en être : non observance ou mépris des buts de l'Association.

Art. 4 : Ressources

1. Les moyens financiers de l'Association se composent notamment de dons, produits de ventes de brochures, dotations, etc.

Art. 5 : Responsabilités

1. La responsabilité de l'Association se limite à ses biens propres. Une quelconque responsabilité individuelle des membres est exclue.
2. Les membres de l'Association n'ont aucune prétention à faire valoir concernant sa fortune.

III. Organisation

Art. 6 : Organes

Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) les Vérificateurs des comptes et un Suppléant

Art. 7 : Assemblée générale

1. L'A.G. est l'organe suprême de l'Association. Elle élit le Président, les membres du Comité ainsi que deux vérificateurs. Leur mandat est de 3 ans. Une réélection est possible.
2. L'A.G. ordinaire se tient une fois par an. Les convocations écrites sont envoyées par le Comité au moins 30 jours à l'avance avec l'ordre du jour. Des propositions peuvent se faire auprès du Comité, par écrit, 20 jours avant l'Assemblée.
3. Des A.G. extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité ou demandées par écrit par un groupe d'au moins 20 % des membres.
4. Les décisions de l'Association sont prises par la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Président décide, excepté celles concernant les statuts ou la dissolution de l'Association.

Art. 8 : Le Comité

1. Le Comité se compose de 5 à 11 membres.
2. Un représentant des Congrégations des Oblats, des Soeurs Oblates, et de la Visitation de Troyes en sont membres de droit.
3. Le Comité se constitue par lui-même.
4. Le Comité exécute les décisions de l'A.G. et effectue tous les travaux qui ne sont pas réservés à l'A.G. par la loi ou les statuts.
5. En particulier, il appartient au Comité :
 - a) d'effectuer les travaux permettant d'atteindre le but de l'Association (publicité, gestion des adresses, convocations à l'A.G., etc.)
 - b) de représenter l'Association à l'extérieur.

Art. 9 : Les Vérificateurs

Les Vérificateurs contrôlent les comptes de l'Association et font un rapport à l'A.G.. Ils peuvent aussi soumettre leurs propositions au Comité, en vue de l'A.G..

Art. 10 : Actions

Les différentes actions et entreprises non prévues par l'Association doivent être soumises et approuvées par l'A.G.. L'Association aura soin de respecter entièrement les décisions de l'Autorité Diocésaine ainsi que les orientations données éventuellement par les Congrégations des Oblats et des Soeurs Oblates de St-François de Sales.

IV. Dispositions finales

Art. 11 : Révision des statuts

1. Une révision des statuts peut être demandée en tout temps par :
 - l'assemblée générale
 - le comité
 - 1/10 des membres
2. Toute révision doit être approuvée par les 2/3 des membres présents.

Art. 12 : Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, toutes dettes étant payées, la fortune est attribuée à une Œuvre ecclésiastique dont le but est semblable, selon la décision de l'A.G..

Art. 13 : Entrée en vigueur

Les présents statuts entreront en vigueur dès leur approbation par l'A.G. du 8 septembre 2002.

Au nom de l'A.G. de fondation :

Le Président : Jean-Marie Ory

La Secrétaire : Sœur Thérèse-Marguerite Notter

Soyhières, 8 septembre 2002